

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion du Mardi 29 Mars 2022

Membres : MM. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : M. DARDENNES Patrick

Absent excusé : Mr. LEGUYADER Jacques

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 94. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

LUSITANOS US 526258 – Licence Technique Régionale non enregistrée

Courrier du LUSITANOS US du 20/01/2022

Reprise du dossier.

-Considérant que la **Commission Départementale du Statut de l'Éducateur** a décidé de ne pas retirer un point au club de **LUSITANOS US** lors de sa réunion du 14/02/2022.

-Considérant que la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** a rappelé dans sa réunion du 08/03/2022 que sa décision de retirer un point doit être appliquée et qu'en aucun cas la **Commission Départementale du Statut de l'Éducateur** n'est habilitée à modifier une décision de celle-ci.

En conséquence la **Commission Départementale du Statut de l'Éducateur** revient sur sa décision et transmet à la **Commission des Compétitions des Championnats et Coupes** pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.

LECTURE DES FEUILLES DE MATCH

Séniors D1 :

Villejuif US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

U18 D1 :

Alfortville US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme

minimum requis, sauf pour un match, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

U16 D1 :

Alfortville US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, sauf pour un match, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

U14D1 :

Alfortville US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

Créteil Lusitanos US:

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, sauf pour un match, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

DIVERS

La commission, afin de supprimer les « prête-noms » va demander au Comité Directeur de proposer à la CDA de vérifier l'identité de l'éducateur et des dirigeants présents sur le banc de touche en championnat D1 en contrôlant d'identité de ceux-ci avec la FMI. Si une personne ne correspond pas, elle sera supprimée de la FMI.